



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REUNION

Délégation de signature de M. Gilles DESHAYES aux agents de la drfp à l'effet de signer tous les actes liés aux successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion des successions en déshérence.

Le préfet de département et de la région Réunion,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Gilles DESHAYES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de M. Gilles DESHAYES dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu l'arrêté du Préfet de La Réunion n° 786 du 17 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Gilles DESHAYES ; administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la Réunion à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de La Réunion.

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilles DESHAYES, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de La Réunion, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 786 du 17 mai 2016 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de La Réunion sera exercée par M. Marc VANBELLE, administrateur des Finances publiques et M. Olivier BINET, administrateur des Finances publiques adjoint.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par MM. Eric AH-THIANE et Eric JAUSSET, administrateurs des Finances publiques adjoints, ou à défaut M. Christophe LE FLOC'H, inspecteur des Finances publiques ;

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 avril 2016.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 17 mai 2016

Pour le Préfet,

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de La Réunion,
Gilles DESHAYES